

ALIBI FLORA

Version 1.0 Date de révision: 04.08.2022 Numéro de la FDS: S00036895009 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ALIBI FLORA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro AG
Schaffhauserstrasse 101
Postfach
CH-4332 Stein / AG
Suisse

Téléphone : +41 62 866 04 60
Information produit 0900 800 008

Téléfax : +41 62 866 04 74

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sds_syngenta.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 145 or 044 251 51 51 Tox Info Suisse, +33 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ALIBI FLORA

Version 1.0 Date de révision: 04.08.2022 Numéro de la FDS: S00036895009 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Informations Additionnelles : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les dangers sur les Dangers

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---------------------|---|---|--------------------------|
| azoxystrobine (ISO) | 131860-33-8 607-256-00-8 | Acute Tox. 3; H331 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 | >= 10 - < 20 |

ALIBI FLORA

Version 1.0 Date de révision: 04.08.2022 Numéro de la FDS: S00036895009 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

| | | | |
|---|---|---|-------------------|
| | | Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 | |
| | | Estimation de la toxicité aiguë | |
| | | Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,7 mg/l | |
| C16-18 alcohols, ethoxylated | 68439-49-6 500-212-8 | Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 | >= 10 - < 20 |
| difénoconazole | 119446-68-3 | Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | >= 10 - < 20 |
| | | Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 | |
| Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts | 68425-94-5 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 | >= 1 - < 3 |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 01-2120761540-60-xxxx | Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 | >= 0,025 - < 0,05 |
| | | Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 | |
| | | Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1; H317 >= 0.05 % | |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

ALIBI FLORA

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.0 | Date de révision: 04.08.2022 | Numéro de la FDS: S00036895009 | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Non spécifique
Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

ALIBI FLORA

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 1.0 | 04.08.2022 | S00036895009 | |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

ALIBI FLORA

Version 1.0 Date de révision: 04.08.2022 Numéro de la FDS: S00036895009 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|---------------------|-------------|------------------------------------|------------------------|----------|
| azoxystrobine (ISO) | 131860-33-8 | TWA | 4 mg/m ³ | Syngenta |
| difénoconazole | 119446-68-3 | TWA | 5 mg/m ³ | Syngenta |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|-----------------------|
| propane-1,2-diol | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 168 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 30 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10 mg/m ³ |

ALIBI FLORA

Version 1.0 Date de révision: 04.08.2022 Numéro de la FDS: S00036895009 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

| | | | | |
|------------------------------|---------------|------------|---------------------------------|------------------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 6,81 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 0,966 mg/kg |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 1,2 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 0,345 mg/kg |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|------------------------------|--------------------------------------|---------------|
| propane-1,2-diol | Eau douce | 260 mg/l |
| | Eau de mer | 26 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 183 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 20000 mg/l |
| | Sédiment marin | 57,2 mg/kg |
| | Sédiment d'eau douce | 572 mg/kg |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Sol | 50 mg/kg |
| | Eau douce | 0,00403 mg/l |
| | Eau de mer | 0,000403 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 1,03 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,0499 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,00499 mg/kg |
| | Eau douce - intermittent | 0,0011 mg/l |
| Eau de mer - intermittent | 0,000110 mg/l | |
| | Sol | 3 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 mn
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la

ALIBI FLORA

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 1.0 | 04.08.2022 | S00036895009 | |

- matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
- Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Porter selon besoins:
Vêtements étanches
- Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Appareils de protection respiratoires adéquats:
Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143)
La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.
- Filtre de type : Type protégeant des particules (P)
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Eau : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : liquide
- Couleur : jaune clair à jaune
- Odeur : faible
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
- Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

ALIBI FLORA

Version 1.0 Date de révision: 04.08.2022 Numéro de la FDS: S00036895009 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

| | | |
|---|---|--|
| Point/intervalle d'ébullition | : | Donnée non disponible |
| Inflammabilité | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible |
| Point d'éclair | : | Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens ne forme pas d'étincelles |
| Température d'auto-inflammation | : | 505 °C |
| Température de décomposition | : | Donnée non disponible |
| pH | : | 5 - 9 Concentration: 1 % w/v 7,5 - 8,5 (20 °C) Concentration: 100 % w/v |
| Viscosité | : | |
| Viscosité, dynamique | : | 169 - 646 mPa.s (20 °C) 98,0 - 472 mPa.s (40 °C) |
| Viscosité, cinématique | : | Donnée non disponible |
| Solubilité(s) | : | |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | Donnée non disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : | Donnée non disponible |
| Densité | : | 1,11 g/cm ³ (20 °C) |
| Densité de vapeur relative | : | Donnée non disponible |
| Caractéristiques de la particule | : | |
| Taille des particules | : | Donnée non disponible |

9.2 Autres informations

| | | |
|------------------------|---|--|
| Explosifs | : | Non explosif |
| Propriétés comburantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |

ALIBI FLORA

Version 1.0 Date de révision: 04.08.2022 Numéro de la FDS: S00036895009 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible
Miscibilité avec l'eau : Miscible
Tension superficielle : 27,9 mN/m, 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Ingestion
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris, mâle et femelle): 1.424 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 2,06 - < 5,17 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas toxique en cas d'inhalation tel que défini par la réglementation des marchandises dangereuses.

ALIBI FLORA

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 1.0 | 04.08.2022 | S00036895009 | |

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Composants:

azoxystrobine (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 0,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 0,7 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

C16-18 alcohols, ethoxylated:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

difénoconazole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.453 mg/kg
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 3.300 mg/m³
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.010 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 670 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

ALIBI FLORA

Version 1.0 Date de révision: 04.08.2022 Numéro de la FDS: S00036895009 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

azoxystrobine (ISO):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

difénoconazole:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

Méthode : Test in vitro de la corrosion de la peau
Résultat : Irritant pour la peau.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:

azoxystrobine (ISO):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

C16-18 alcohols, ethoxylated:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

difénoconazole:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

Méthode : Test in vitro d'irritation des yeux

ALIBI FLORA

Version 1.0 Date de révision: 04.08.2022 Numéro de la FDS: S00036895009 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Composants:

azoxystrobine (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

difénoconazole:

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

azoxystrobine (ISO):

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

difénoconazole:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Composants:

azoxystrobine (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

ALIBI FLORA

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 1.0 | 04.08.2022 | S00036895009 | |

difénoconazole:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Composants:

azoxystrobine (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

difénoconazole:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

azoxystrobine (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

difénoconazole:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

azoxystrobine (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,47 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

ALIBI FLORA

| | | | |
|--|-------------------|--|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 1.0 | 04.08.2022 | S00036895009 | |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,055 mg/l Durée d'exposition: 48 h | |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 2 mg/l Durée d'exposition: 96 h | |
| | | NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,038 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h | |
| | | CE50r (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0,301 mg/l Durée d'exposition: 96 h | |
| | | NOEC (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0,02 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h | |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : | 10 | |
| Toxicité pour les microorganismes | : | CI50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 3,2 mg/l Durée d'exposition: 6 h | |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,16 mg/l Durée d'exposition: 28 d Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) | |
| | | NOEC: 0,147 mg/l Durée d'exposition: 33 d Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) | |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,044 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) | |
| | | NOEC: 0,0095 mg/l Durée d'exposition: 28 d Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid) | |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) | : | 10 | |
| difénoconazole: | | | |
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h | |

ALIBI FLORA

| | | | |
|---|---------------------------------|---|---|
| Version 1.0 | Date de révision: 04.08.2022 | Numéro de la FDS: S00036895009 | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| <p>Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques</p> | : | <p>CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,77 mg/l Durée d'exposition: 48 h</p> <p>CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,15 mg/l Durée d'exposition: 96 h</p> | |
| <p>Toxicité pour les algues/plantes aquatiques</p> | : | <p>CE50 (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0,091 mg/l Durée d'exposition: 72 h</p> <p>NOEC (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0,053 mg/l Durée d'exposition: 72 h</p> <p>CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,0876 mg/l Durée d'exposition: 72 h</p> <p>EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,015 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h</p> | |
| <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)</p> | : | 10 | |
| <p>Toxicité pour les microorganismes</p> | : | <p>CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h</p> | |
| <p>Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)</p> | : | <p>NOEC: 0,0076 mg/l Durée d'exposition: 34 d Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)</p> | |
| <p>Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)</p> | : | <p>NOEC: 0,0056 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)</p> <p>NOEC: 0,0023 mg/l Durée d'exposition: 28 d Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid)</p> | |
| <p>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)</p> | : | 10 | |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one: | | | |
| <p>Toxicité pour les poissons</p> | : | <p>CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,18 mg/l Durée d'exposition: 96 h</p> | |
| <p>Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques</p> | : | <p>CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,94 mg/l Durée d'exposition: 48 h</p> | |
| <p>Toxicité pour les algues/plantes aquatiques</p> | : | <p>CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,15 mg/l</p> | |

ALIBI FLORA

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 1.0 | 04.08.2022 | S00036895009 | |

Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):
0,04 mg/l

Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,3 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,7 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia (Daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

azoxystrobine (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 214 j
Remarques: La substance est stable dans l'eau.

difénoconazole:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 1 j
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

Residues (pétroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: dégradé rapidement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

azoxystrobine (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

difénoconazole:

Bioaccumulation : Remarques: Grand potentiel de bioaccumulation

ALIBI FLORA

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 1.0 | 04.08.2022 | S00036895009 | |

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,4 (25 °C)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

azoxystrobine (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: L'azoxystrobine montre une faible à très grande mobilité dans le sol.

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 80 j
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

difénoconazole:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: La faible mobilité dans le sol.

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 149 - 187 j
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

azoxystrobine (ISO):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

difénoconazole:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

ALIBI FLORA

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 1.0 | 04.08.2022 | S00036895009 | |

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Récipients à rincer 3 fois.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

| | |
|------|-----------|
| ADN | : UN 3082 |
| ADR | : UN 3082 |
| RID | : UN 3082 |
| IMDG | : UN 3082 |
| IATA | : UN 3082 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(AZOXYSTROBIN ET DIFENOCONAZOLE)

ALIBI FLORA

Version 1.0 Date de révision: 04.08.2022 Numéro de la FDS: S00036895009 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZOXYSTROBIN ET DIFENOCONAZOLE)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZOXYSTROBIN ET DIFENOCONAZOLE)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (AZOXYSTROBIN ET DIFENOCONAZOLE)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (AZOXYSTROBIN ET DIFENOCONAZOLE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9

ADR : 9

RID : 9

IMDG : 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

ALIBI FLORA

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 1.0 | 04.08.2022 | S00036895009 | |

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d' emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d' emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | | |
|--|---|---|
| Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) | : | Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses |
| Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) | : | Non applicable |

ALIBI FLORA

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 1.0 | 04.08.2022 | S00036895009 | |

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

| | | | |
|----|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| E1 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT | Quantité 1 100 t | Quantité 2 200 t |
|----|---------------------------------|---------------------|---------------------|

Autres réglementations:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | |
|------|---|
| H302 | : Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | : Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | : Toxique par inhalation. |
| H400 | : Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

| | |
|-----------------|--|
| Acute Tox. | : Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Eye Dam. | : Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | : Irritation oculaire |
| Skin Irrit. | : Irritation cutanée |
| Skin Sens. | : Sensibilisation cutanée |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration

ALIBI FLORA

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 1.0 | 04.08.2022 | S00036895009 | |

associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR